



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 26 AVRIL 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 04 - 030

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2018 s'est réuni le jeudi 26 avril 2018 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

**Décision 14 : Le renouvellement de la convention entre le SDIS et la Ville de Saint-Etienne pour assurer la surveillance de la baignade ouverte gratuitement au public à Saint Victor sur Loire.**

#### I. CONTEXTE

La Ville de Saint-Etienne organise chaque année une baignade d'accès gratuit sur la plage aménagée de Saint-Victor sur Loire, dont la surveillance est assurée par un détachement de sapeurs-pompiers.

Cette situation, qui existait avant 2000, a été maintenue lors de l'établissement de la convention de transfert de gestion des personnels communaux auprès du SDIS. Cette même convention a précisé que la mise à disposition des sapeurs-pompiers s'effectuait à titre gratuit.

## II. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

D'une manière globale, les engagements des deux parties sont les suivantes :

### 1 - Le SDIS met à disposition :

- 📁 3 sapeurs-pompiers titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) dont un conducteur d'embarcation,
- 📁 1 véhicule de transport de personnel et de matériel,
- 📁 1 embarcation ainsi que le carburant nécessaire,
- 📁 Divers matériels : 1 lot d'oxygénothérapie, 1 lot de radiocommunication, 1 défibrillateur.

### 2 – La Ville de Saint Etienne met à disposition :

- 📁 1 bateau à moteur en cas de panne de l'embarcation,
- 📁 1 local de surveillance équipé et matériel de signalisation,
- 📁 2 fauteuils de mise à l'eau à destination du public en situation de handicap.

La durée de mise en place de ce dispositif est de 80 jours environ (de 11 heures à 19 heures).

Pour la saison estivale 2018 (de mi-mai à mi-septembre), la Ville de Saint-Etienne verserait ainsi un forfait de 170,78 € par jour d'ouverture, soit 13 662 € pour la durée du dispositif en cas d'ouverture tous les jours. Ce montant correspond à la mise à disposition des véhicules et des divers matériels, les personnels étant mis à disposition gratuitement.

Pour rappel, le coût de cette prestation non obligatoire devrait s'établir à 81 648 € selon les montants arrêtés par le conseil d'administration. Le SDIS de la Loire fait bénéficier ainsi d'une réduction de coût de 70 000 € à la Ville de Saint-Etienne.

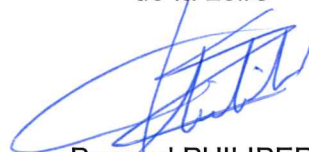
**Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration approuve le renouvellement de la convention entre le SDIS et la Ville de Saint-Etienne pour assurer la surveillance de la baignade ouverte gratuitement au public à Saint Victor sur Loire et autorise le Président à signer le document au titre de l'année 2018.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT